

Envoyé : lundi 19 août 2019 09:50

Objet : RE: Enquête publique / Bâtiment LinkCity Persan

Bonjour Madame,

Effectivement pour les raisons suivantes :

- 1) La portée des lances à mains.
- 2) L'obligation de surplomber le bâtiments pour avoir une efficacité des lances automatiques grandes puissances.
- 3) Les reconnaissances plus longues et périlleuses par les communications existantes sous appareil respiratoire isolant .

Cordialement

Commandant Hervé BALANDRAUX



Service départemental d'incendie et de secours

Direction Prévention et Organisation des Secours

Envoyé : jeudi 15 août 2019 09:22

Objet : RE: Enquête publique / Bâtiment LinkCity Persan

Bonjour,

Merci beaucoup pour ce retour très complet.

J'ai une question complémentaire : en admettant que les lignes électriques soient déposées lors de l'exploitation du bâtiment, j'ai cru comprendre que l'organisation des secours et surtout l'extinction d'un éventuel incendie seraient également rendues plus compliquées simplement par l'épaisseur et la longueur du bâtiment. Pouvez-vous me confirmer / infirmer cet aspect?

Cordialement,
Et bonne journée.

Anaïs SOKIL

Envoyé : mercredi 14 août 2019 12:09

Objet : RE: Enquête publique / Bâtiment LinkCity Persan

Bonjour Madame,

Faisant suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse en complément de la problématique exposée dans l'avis du SDIS 95 adressé à la DRIEE, le 24 septembre 2018.

A cela, le SDIS fait en sorte d'attirer l'attention du pétitionnaire sur les problématiques opérationnelles qu'engendreraient la présence de lignes à haute tension à proximité immédiate (ou de surcroît au-dessus) d'un bâtiment, dans le cadre d'un sinistre auquel les sapeurs-pompiers seraient confrontés.

En effet, en fonction du type de sinistre et afin de ne pas surexposer les intervenants, il serait nécessaire prioritairement de faire procéder à la coupure des alimentations électriques, mais également de faire mettre à la terre les réseaux afin de supprimer les courants résiduels. Aussi, sans cette mise en sécurité, l'attaque du feu ne pourra être que très limitée et sans l'utilisation des moyens aériens de type échelles et bras élévateurs (protection de locaux particuliers, limitation des propagations essentielles). Le risque d'arc électrique lié aux gaz de combustion, à la vapeur d'eau (ionisation de l'air) ou à la mise en œuvre des moyens élévateurs aériens (matériels métalliques et proximité rapprochée entre le moyen aérien et le conducteur électrique) sera très important (risque mortel pour les sapeurs-pompiers) mais également le risque de rupture des câbles de la ligne sur le bâtiment.

Ainsi, dans tous les cas, la présence de ces lignes HT génèrerait des difficultés lors de l'intervention empêchant certaines idées de manœuvre pour les sapeurs-pompiers.

Concernant les autres conséquences prévisibles, le retour d'expérience de l'intervention du 12 mars 2012 à GAGNY (93) pour feu d'entrepôt où nos collègues de la BSPP ont été confrontés à une rupture des câbles de la ligne très haute tension conséquence directe de l'incendie, les câbles ont fondu sous l'effet de la chaleur.

<http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/gagny-93220/le-feu-a-fait-fondre-la-ligne-a-haute-tension-12-03-2012-1901193.php>

Par ailleurs, s'agissant des lignes HT concernés par notre dossier, elles font parties semble-t-il du Réseau stratégique Ile-de-France qui ceinture la région parisienne. La coupure (même partielle ou temporaire) aurait un impact sur l'ensemble de l'alimentation électrique d'une bonne partie de la région parisienne. En conséquence il nous paraît peu probable qu'une décision rapide et locale soit prise en cas d'évènement. Le délai de mise hors tension des lignes et de leur mise à la terre par ERDF peut, dans certains cas, dépasser les 60 minutes, délai pendant lequel les services de lutte contre l'incendie ne seront alors pas en mesure de lutter efficacement contre cet incendie ni même d'en retarder la progression malgré les moyens déployés. Le commandant des opérations de secours (COS) devra recevoir la certitude de la coupure de l'alimentation électrique, ce qui paraît difficile en ce qui concerne une ligne stratégique Ile-de-France.

Je vous recommande vivement, si vous ne l'avez pas déjà fait, de prendre attache auprès d'ERDF/RTE afin de les interroger sur ce sujet et je vous propose de solliciter un avis technique auprès de la direction du réseau stratégique RTE stratégique (*Réseau de Transport d'Electricité – 1, terrasse Bellini – TSA 41000 – 92919 LE DEFENSE cedex*) qui vous adressera l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique sans toutefois aborder les risques pour les intervenants

<https://www.sdis70.fr/risques-et-procedures-d-intervention-juin-2011.pdf>

Je vous invite à consulter le site gouvernemental relatif aux retours d'expérience en la matière.
<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/resultat-recherche-accident>

L'article média ci-après fait état d'un évènement catastrophique :

https://www.lemonde.fr/societe/article/2010/12/16/deux-pompiers-electrocutes-en-loire-atlantique_1454433_3224.html

Un évènement ayant eu des dommages a eu lieu sur un bras élévateur de sapeur-pompier lors d'une intervention à Argenteuil, le 26 juillet 2014. Sur une simple ligne basse tension, un arc électrique a engendré la détérioration du bras articulé, immobilisant l'engin pour plusieurs mois.

Enfin concernant les conséquences possibles pour les habitations et les axes de circulation à proximité de la zone, celles-ci dépendent principalement du type de sinistre, de la nature et de la toxicité des produits, et de la météo (hygrométrie, force et direction du vent).

Je reste à votre disposition

Bien cordialement

Commandant Hervé BALANDRAUX



Service départemental d'incendie et de secours

Direction Prévention et Organisation des Secours

Envoyé : jeudi 1 août 2019 15:34

Objet : Enquête publique / Bâtiment LinkCity Persan

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je me vous retranscris donc mes interrogations quant à la mise en place du projet LinkCity, à Persan (95).

En préambule, je vous place en PJ :

- Le courrier de désignation du Tribunal Administratif, indiquant que je suis commissaire enquêteur pour l'enquête reprise en objet ;
- L'avis du SDIS sur le projet, daté de septembre 2018.

Egalement, à ce lien, à toute fin utile, le dossier d'enquête publique et les observations de la population (l'enquête s'étant achevée vendredi 26)

→ <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES-2019/Societe-LINKCITY-a-Persan>

Plusieurs inquiétudes ont émergé pendant l'enquête publique, en lien notamment avec l'avis émis par vos services.

Vous y indiquez notamment que les secours seront rendus difficiles par la présence de lignes électriques haute-tension (page 8). L'épaisseur du bâtiment constituerait une difficulté supplémentaire.

Les raisons de ces difficultés sont clairement mentionnées : risques thermiques et d'arcs électriques (sécurité pour les intervenants du SDIS).

Comme cela est mentionné, une coupure du réseau électrique en cas d'intervention semble par ailleurs peu évidente.

Aussi, quelles pourraient être les conséquences en cas d'incendie / incident, si les moyens ne peuvent être engagés dans leur totalité ? Notamment au vu des habitations proches, au sud (hameau de Bry) ?

Avez-vous connaissance de situation(s) similaire(s) ailleurs dans le département ou la région (ou sur le territoire national) ?

Quels sont vos retours d'expérience sur des projets de ce type ?

Je vous replace ci-dessous une carte de localisation du projet, ainsi qu'une carte permettant de visualiser le tracé des lignes électriques dans leur état actuel.



L'enquête publique s'étant achevée, après prolongation, le vendredi 26 juillet, le rapport d'enquête publique sera remis le 23 août.

Aussi, je vous remercie grandement par avance pour vos éclairages/compléments d'information.

Cordialement,
Et bonne fin de journée.
Anaïs SOKIL